



Nos réf: SR/HT/DB/HG

Décision de la Maire N° 2026-02

Objet : Convention de mise à disposition d'une partie de la parcelle communale 48 AR 185 entre la Commune de Bavans, la SNSM et la société Indiana Djo Évasion.

La Maire de la Commune de Bavans – 25550

- **Vu** le Code Général des Collectivités et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- **Vu** la délibération 2026-04-01-05 en date du 01 avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal de Bavans (25550) a délégué à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en la chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article 2122-22 et dans les conditions prévues à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Considérant** que Madame la Maire est autorisée à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

DÉCIDE

Article 1 : La partie de la parcelle 48 AR 185 est mise à disposition de la SNSM et de la société Indiana Djo Évasion à titre gracieux.

Article 2 : Cette mise à disposition permet l'utilisation du site par la SNSM et par Indiana Djo Évasion, sans usage simultané. La SNSM bénéficie d'une priorité d'usage et s'engage à transmettre un planning d'occupation à la société Indiana Djo Évasion.

Article 3 : Les bénéficiaires devront assurer l'entretien, la paisibilité et la sécurité du site, maintenir le libre accès à la rampe de mise à l'eau et respecter la servitude de halage.

Article 4 : Toute installation ou aménagement devra recevoir l'accord préalable de la Commune et de la SNSM.

Article 5 : La mise à disposition est consentie pour une durée de douze ans à compter du 11 mai 2026.

Article 6 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune qui aura à en connaître lors de sa prochaine séance.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard.

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le
ID : 025-212500482-20260624-DECISION022026-CC

Décision certifiée exécutoire
Publiée sur papier le : 14/10/2026
Publiée sur site internet le : 14/10/2026

Fait à Bavans le 24/06/2026
La Maire

Sophie RADREAU



Mairie de Bavans – 1 Rue des Fleurs – 25550 BAVANS
03 81 96 26 21

mairie.bavans@bavans.fr – www.bavans.fr

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UNE PARTIE DE PARCELLE COMMUNALE

Entre les soussignés :

La Mairie de Bavans sise 1 rue des Fleurs à Bavans (25550), représentée par Madame Sophie RADREAU, Maire de Bavans, autorisée par la délibération du Conseil Municipal n° 2026-04-01-05 du 01/04/2026, et

Le Société Nationale des Sauveteurs en Mer (SNSM) sise 101 Faubourg de Besançon à Montbéliard (25200), représentée par Monsieur Christophe KAUFFMANN, Directeur, et

La société Indiana Djo Évasion sise 22 rue Sous Roches à Bavans (25550), représentée par Monsieur Geoffrey LAFRANCE, Gérant.

Préambule

Le 18/10/2011, une convention de mise à disposition à titre gracieux d'une partie de la parcelle communale AR 185 (située rue de la Prairie, le long du Doubs et d'une contenance de 27 ares 30) avait été signée entre la Mairie de Bavans, la SNSM et l'association Jet Ski Club 25 (sise Bart (25420)).

Cette parcelle dispose d'une rampe de mise à l'eau.

La SNSM est une association reconnue d'utilité publique, elle forme notamment les futurs sauveteurs et mène des actions de prévention et de secourisme partout en France.

En ce qui concerne l'association Jet Ski Club 25 (association qui avait pour but de « regrouper des passionnés de jet ski pour navigation dans la région Franche-Comté et sur la base nautique de Bavans », extrait du Journal Officiel du 21/05/2011), elle n'a jamais été réellement active à la connaissance de la Mairie de Bavans, notamment après renseignements pris auprès de la SNSM et de la Mairie de Bart.

La société Indiana Djo Évasion a sollicité la Mairie de Bavans en février 2026 pour la mise à disposition d'un terrain afin de pouvoir organiser des animations en plein air dans un cadre bucolique.

La parcelle AR 185 se prête à la réalisation de ce type d'activités, et la SNSM, par la voix de son Président, à la suite d'une rencontre sur place en présence de trois parties, a indiqué qu'elle ne voyait aucun inconvénient à une utilisation commune d'une partie de la parcelle AR 185, sur des créneaux différents.

De plus, l'utilisation régulière de ce terrain permettra un entretien également plus régulier de celui-ci (au bénéfice de la Mairie de Bavans et de la SNSM) et favorisera la mise en avant et la promotion du patrimoine naturelle de la Commune de Bavans.

La présente convention a donc pour but de réaffirmer la mise à disposition de la parcelle AR 185 à la SNSM, de permettre une utilisation mutualisée d'une partie de cette parcelle par la société Indiana Djo Évasion pour l'organisation d'animations en plein air, et de définir les modalités de cette mise à disposition.

Article 1 :

La Mairie de Bavans met à la disposition de la SNSM et de la société Indiana Djo Évasion, à titre gracieux, une partie de la parcelle AR 185 d'une contenance de 27a 30. (Voir plan annexé)

La présente convention annule et remplace celle du 18/10/2011.

Envoyé en préfecture le 14/10/2026

Reçu en préfecture le 14/10/2026

Publié le

Berger
Levrault

ID : 025-212500482-20260624-DECISION022026-CC

Article 2 :

L'utilisation de la parcelle ne pourra en aucun cas et à aucun moment être simultanée, c'est-à-dire aux mêmes dates et aux mêmes heures. La SNSM aura l'entière priorité afin de pouvoir organiser quand elle le souhaite et autant de fois qu'elle le souhaite ses sessions de formation des sauveteurs.

La société Indiana Djo Évasion s'adaptera au planning d'occupation du site de la SNSM. La SNSM devra transmettre ce planning d'occupation à la société Indiana Djo Évasion le plus en amont possible, au minimum un mois avant.

Article 3 :

Les deux parties s'engagent à assurer l'entretien, la paisibilité et la sécurité du site. Elles devront fournir à la Mairie de Bavans leur statut et extrait Kbis et justifier d'une assurance qui couvre l'ensemble des risques liés à l'exercice de leurs activités respectives.

Article 4 :

La société Indiana Djo Évasion pourra réaliser des aménagements (exemple : plantations de haies, mise en place de bancs...), à condition d'obtenir l'aval de la Mairie de Bavans et de la SNSM, qui veilleront respectivement au respect des règles en vigueur (sécurité, salubrité, environnement...) et à la compatibilité de ces aménagements avec les modalités d'utilisation de la parcelle concernée par la SNSM.

Article 5 :

Les deux parties s'engagent à laisser un libre accès à la rampe de mise à l'eau à toute personne autorisée.

Article 6 :

Les deux parties devront obligatoirement respecter la servitude de halage et marche en bordure du Doubs.

Article 7 :

La présente mise à disposition est consentie pour une durée de douze ans à compter du 11/05/2026, sauf dénonciation par l'une des parties, moyennant un préavis de trois mois par lettre recommandée.

Fait à Bavans, le 11/05/2026

Mairie de Bavans,
Sophie RADREAU

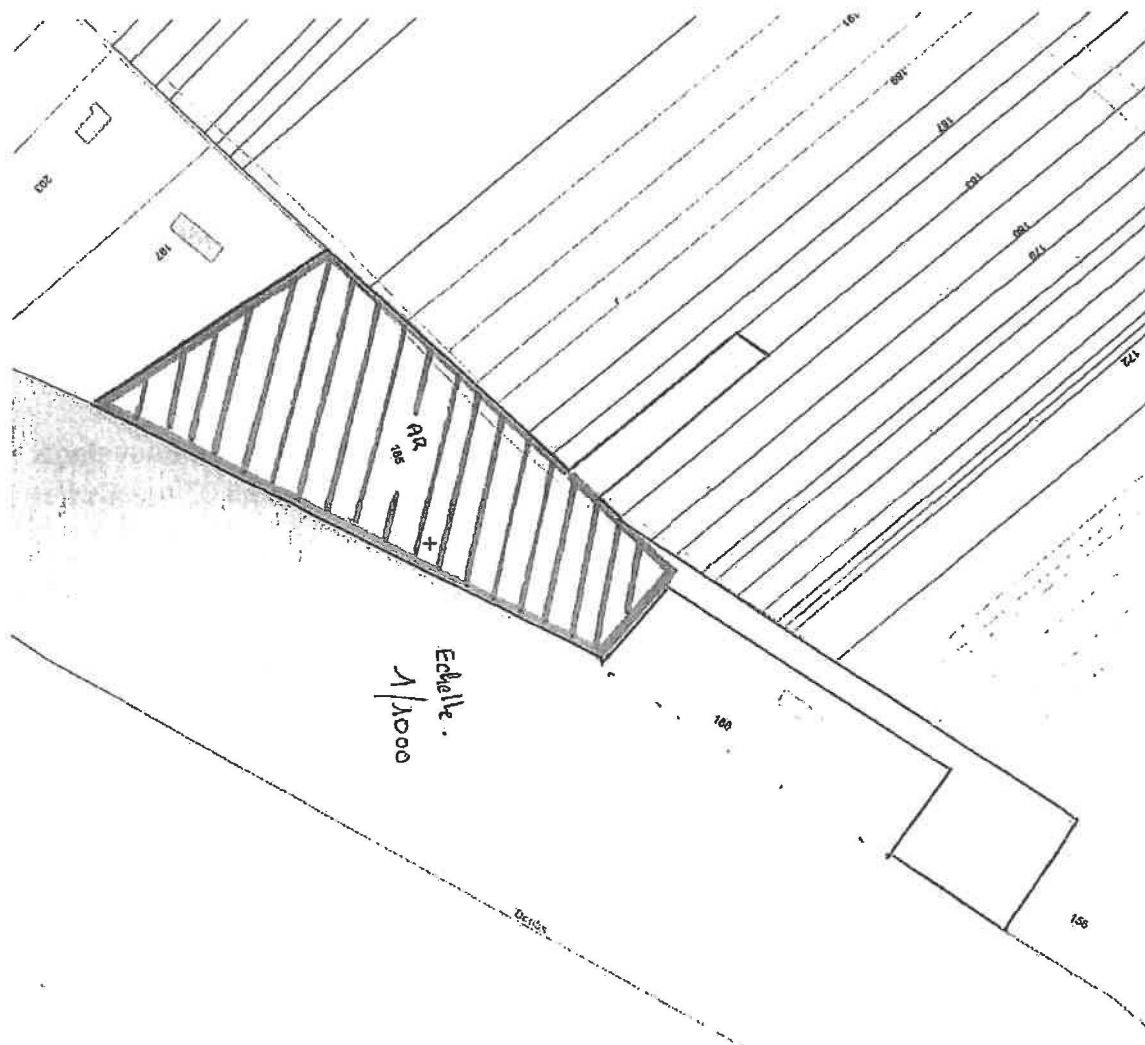
SNSM,
Christophe KAUFFMANN

Indiana Djo Évasion,
Geoffrey LAFRANCE




Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 
ID : 025-212500482-20260624-DECISION022026-CC

Partie de la parcelle AR 185 mise à disposition.



Envoyé en préfecture le 14/10/2026

Reçu en préfecture le 14/10/2026

Publié le

Berger
Levrault

ID : 025-212500482-20260624-DECISION022026-CC